

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18 juin 2019

Date d'affichage 18 juin 2019

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 19 (+ 6 pouvoirs)

votants 25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20190701-DEL_19_06_26_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2019

Affichage : 27/06/2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le VINGT-SIX JUIN à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Philippe GALLAND, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Gaëtan THOMAS, M. Thierry BODIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Sophie DOLLON, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Michel DIEDERICH, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET, Mme Sylvie FAVRET.

Excusés : M. Jean THOREAU (Pouvoir donné à Philippe GALLAND), Mme Camille MORIN-BURRE (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Mme Virginie ARZUL-MORICEAU, Mme Marie-Claire DUCCELLIER (Pouvoir donné à Gaëtan THOMAS), Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à Jacky TACHEAU), M. Gérard GUESNE (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Dominique BURLOT, M. Michel ARBOUYS, M. Quentin GUTIERRES (Pouvoir donné à Pascale LEVEQUE), M. Thierry PERRE

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Marie-Hélène TROUILLOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un bordereau d'admission en non-valeur (Pertes sur créances irrécouvrables - article 6541) :

- o Bordereau du 13/10/2015 – Réf : 1975421133 : 2 240.76 € TTC
- o Bordereau du 23/11/2015 – Réf : 2007730233 : 23.00 € TTC
- o Bordereau du 30/04/2019 – Réf : 3455630233 : 4 403.54 € TTC
- o Bordereau du 30/04/2019 – Réf : 506833633 : 668.00 € TTC

TOTAL : 7 335.30 € TTC

Ceux-ci correspondent à des titres qui ont été émis de 2002 à 2018 et pour lesquels aucun règlement n'a été effectué.

Un autre bordereau d'admission en non-valeur (Créances éteintes - article 6542) :

- o Bordereau du 20/12/2018 – Réf : 3334144002 : 2 361.17 € TTC

TOTAL : 2 361.17 € TTC

Ceux-ci correspondent à des titres qui ont été émis de 2014 à 2016 pour Mr HERING Julien et pour lesquels aucun règlement n'a été effectué.

Afin d'apurer ces titres, il conviendrait de les admettre en non valeur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (25 Pour – 0 contre – 0 abstention),

DECIDE, conformément aux bordereaux annexés, d'admettre en non-valeur la somme de 7 335,30 € TTC et de la porter à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables », ainsi que la somme de 2 361.17€ TTC et de la porter à l'article 6542 « Créances éteintes ».

Pour copie conforme,
Le Maire
Didier REVEAU